

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2024

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2111)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 29

présenté par

Mme Le Meur, M. Armand, M. Bothorel, M. Bouyx, Mme Bregeon, M. Girardin, M. Izard,
M. Kasbarian, M. Lavergne, Mme Le Peih, M. Marchive, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot,
Mme Petel, M. Travert et M. Vojetta

ARTICLE 5 BIS

À la fin, substituer aux mots :

« des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires » ;

les mots :

« la construction de résidences universitaires, telles que définies à l'article L. 631-12 du même code, gérées par le réseau des œuvres universitaires et scolaires mentionné à l'article L. 822-1 du code de l'éducation, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel